



Où sont passés les bus acquis pour CAN 2021 organisée par le Cameroun?

Cette question avait été posée le journal L'Anecdote du 19 avril 2022. Le Bihebdomadaire de Jean Pierre Amougou Belinga, faisait alors remarquer que deux mois après la grande messe du football africain qui a vu le Sénégal sacré et les Lions Indomptables terminés troisième, les véhicules acquis pour le transport des différentes délégations ayant pris part à cette compétition restent introuvables.

Les bus achetés pour le transport des sélections nationales et des délégations ayant participé à la CAN 2021 restent introuvables, notait ce journal à capitaux privés.

Le ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Henri Eyebe Ayissi, dans une correspondance envoyée le 25 avril 2022 au secrétaire général des services du premier ministre, Séraphin Magloire Fouda et qui a fuité sur internet s'inquiétait lui aussi du sort réservé à ces véhicules appartenant à l'Etat. **« Des informations persistantes font état de la disparition et des tentatives d'exfiltration vers des pays voisins de certains véhicules acquis sur fonds publics pour l'organisation de la CAN Total Energies 2021 »**, révélait le membre du gouvernement. Avant de s'offusquer d'avoir été exclu dans la gestion de cet important patrimoine de l'Etat qui relève de la compétence de son maroquin. **« Mon département ministériel ne peut se prononcer sur leur statut administratif encore moins**

sur leur localisation physique, n'ayant pas été associé, pour l'essentiel, aux procédures d'acquisition et de mise en circulation ».

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTRE DES DOMAINES, DU
CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT

SOUS-DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE DE L'ETAT

011932

N° MINDCAF/SG/DPE/SDPAE/SDPME/SDIMR

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE
SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF STATE PROPERTY

SUB-DEPARTMENT OF STATE ROLLING STOCK

Yaoundé, le 25 AVR 2022

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

The Minister of State Property, Surveys and Land Tenure

A/ta

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE

-YAOUNDE-

Objet : *Immatriculation des véhicules
acquis dans le cadre de l'organisation
de la CAN TOTAL ENERGIES 2021.*

Des informations persistantes font état de la disparition et des tentatives d'exfiltration vers des pays voisins de certains véhicules acquis sur fonds publics pour l'organisation de la CAN TOTAL ENERGIES 2021. Ces informations sont d'autant plus préoccupantes, qu'en l'état actuel de la gestion desdits véhicules, mon département ministériel ne peut valablement se prononcer sur leur statut administratif, encore moins sur leur localisation physique, n'ayant pas été associé, pour l'essentiel, aux procédures d'acquisition et de mise en circulation.

Cette situation est contraire à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions combinées des décrets N° 74/704 du 1^{er} août 1974 relatif à l'utilisation des véhicules administratifs, N° 2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du MINDCAF et de la circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022.

Ladite Circulaire, en son point 281, énonce que « les véhicules de l'Etat sont immatriculés par le Garage Administratif sous le sigle « CA », sous réserve des dérogations accordées à certains corps spécifiques. » Elle précise même en son point 282 que « les matériels roulants acquis dans le cadre des projets nationaux au titre de soutien logistique sont impérativement immatriculés au Parc Automobile de l'Etat. »

A cet effet, pour permettre la mise en application des textes susmentionnés.

J'ai l'honneur de porter ladite situation à la haute attention de Monsieur le **Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, en vue de prescrire aux administrations utilisatrices des véhicules concernés de se conformer à la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'immatriculation des véhicules administratifs et même leur utilisation.

Copie : MINETAT SG/PR (ATCR)



[Handwritten signature]
Houss Eyadéma Ayissi